

RENNES MONOSTARS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Adhésions :

Le montant de l'adhésion est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale ordinaire.

La cotisation peut être réduite de 25 % pour la 2^e personne d'une même famille, de 50 % pour la 3^e et de 75 % pour la 4^e et suivantes.

Le Comité Directeur se réserve le droit de réduire la cotisation pour les personnes à faibles revenus.

2. Information aux adhérents :

Tout adhérent a le droit à l'information sur la vie du club.

Ces moyens d'informations sont :

- le forum : rennes-monostars.fr/forum ;
- le site Internet : rennes-monostars.fr ;
- des SMS pour les personnes n'ayant pas accès à l'Internet (sur demande).

3. Prêt de matériel aux adhérents du club :

Le matériel du club est destiné à la pratique collective du monocycle.

Le club se réserve le droit de prêter son matériel aux seuls adhérents qui le demandent pour une pratique personnel d'un temps convenu à l'avance.

Le prêt ponctuel de matériel club est possible pour tous, y compris les non-adhérents.

Aucun prêt de matériel ne peut se faire sans accord du Président du club ou du responsable du matériel.

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel dans l'état où il se trouvait au début du prêt.

Dans le cas contraire, l'emprunteur devra régler les frais de remise en état.

L'emprunteur s'engage à informer le Président ou le responsable matériel d'une éventuelle dégradation ou d'une usure du matériel emprunté.

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel prêté le jour prévu.

4. Location de matériel aux personnes non adhérentes du club :

Le club loue des monocycles d'initiation à un tarif de 10 €/semaine ; un chèque de caution de 100 € est demandé.

5. Activités organisées par le club :

Afin de faciliter l'organisation des activités (déplacements pour des événements, randonnées tout terrain, monobasket), il est demandé aux personnes intéressées de s'inscrire sur le forum dans le sujet dédié.

En cas d'impossibilité, il est demandé de contacter directement l'organisateur désigné.

6. Déplacements et frais inhérents :

- Les personnes souhaitant se déplacer sont incitées à utiliser le train ou le covoiturage.
- Lors d'un déplacement collectif, le club contribue, à hauteur de 0,08 €/km/voiture, ainsi que les participants (chauffeurs inclus !) aux frais (achat du véhicule, entretien, réparations, assurance, essence, péages) pour que :
 - chaque conducteur soit remboursé des péages ;
 - chaque conducteur reçoive 0,25 €/km.
- En cas de location d'un minibus (de l'Office des Sports par exemple), le club contribue, à hauteur de 0,05 €/km, ainsi que les participants, aux frais pour couvrir les frais du minibus et des péages.
Si plusieurs véhicules sont utilisés, le calcul des frais est effectué sur l'ensemble des véhicules et l'ensemble des personnes.
- Les chauffeurs peuvent renoncer s'ils le souhaitent à bénéficier de tout ou partie du remboursement.
- Les personnes voyageant en train ou en covoiturage peuvent bénéficier d'une aide du club à hauteur de 0,02 €/km/personne.

La subvention est conditionnée à la validation de l'optimisation des moyens de transport par le bureau de l'association.

Les accompagnateurs des adhérents mineurs peuvent bénéficier du dispositif.

Les comptes et mouvements d'argent doivent être effectués au plus tôt, si possible le jour de la sortie.

Les participants aux sorties sont donc priés lors des déplacements de se munir de monnaie ou d'un chèque pour les longues distances.

7. Utilisation des équipements mis à notre disposition :

Transport en commun : nous recommandons la plus grande discrétion, la plus grande courtoisie et la plus grande politesse lors de l'utilisation des bus, métro ou train pour que nous puissions continuer à bénéficier de ces services.

Équipements sportifs : l'utilisation des équipements doit se faire en conformité avec les Règlements Intérieurs de ceux-ci et en respectant les consignes du responsable de la séance désigné par le club.

8. Encadrement :

Tout encadrant s'engage à encadrer conformément aux directives décidées par le Comité Directeur.

Pour les sorties tout terrain, l'organisateur est prié d'emmener un téléphone portable et la trousse de secours du club.

Toute annulation de séance ou de sortie doit être exceptionnelle.

Dans le cas où un cadre se voit dans l'impossibilité d'assurer un encadrement, il doit s'efforcer d'en aviser au plus vite le Président ou tout autre membre du bureau ainsi que les parents des pratiquants mineurs.

Les personnes encadrant une activité doivent signaler le plus vite possible au Président ou tout autre membre du bureau tout incident ou accident s'étant produit durant les activités proposées par le club.

Rémunération :

Les stages sont rémunérées aux encadrants volontaires qui en font la demande en Chèques Emploi Associatif au Smic horaire.

Le nombre d'encadrants rémunérés dépend des conditions du stage (nombre de stagiaires, niveau). Dans le cas général, on limitera l'encadrement des stages à un seul encadrant rémunéré ; les autres situations seront étudiés au cas par cas par le bureau de l'association.

9. Sécurité :

Le port du casque est obligatoire pour la pratique du tout-terrain et du trial.

Le port du casque est obligatoire pour les adhérents mineurs de l'atelier du samedi matin.

Le port des protège-tibias et éventuellement d'autres protections suivant le type de pratique est fortement recommandé pour le trial et le tout terrain.

Les adhérents mineurs sont tenus de se conformer aux injonctions des cadres du club lors des activités de celui-ci.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale du club tenue à Rennes le vendredi 11 septembre 2015.

Le Secrétaire

Le Président